

Séance du 16 décembre 2025

Procès-verbal du conseil municipal

Présents : Erwan CROUAN, Myriam THEBAULT, Chantal PENNARUN, Guénaëlle BLEUZEN, Sylvain LE GOFF, Bernard RECULEAU, Aline BERNARD, Pierre-Jean LE DU, Isabelle RICHARD, Dominique LOUVEL, Ronan LE PALUD, Cécile BARAËR,

Excusés : Fabienne LAGADEC, Jean-Luc PETILLON, Michel DESCOMBES CHARREL

Absent :

Monsieur Pierre-Jean LE DU a été nommé secrétaire.

Ω Ω Ω Ω Ω Ω Ω Ω Ω

DÉLIBÉRATION N°44 : DEMANDE AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR LA CARRIÈRE DU HINGUER

Le Préfet du Finistère a adressé un courrier aux communes situées dans un rayon de 3 km autour de la carrière du Hinguer à Cast et Briec. Elles sont consultées dans le cadre d'une enquête publique relative à la prolongation de l'autorisation d'exploiter et à l'extension du périmètre d'exploitation de cette carrière de grès armoricains.

L'article 1 de l'arrêté préfectoral informe :

Le projet concerne, pour une durée de 29 ans :

- le renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière sur une surface de 53,4 ha sur les communes de Cast et de Briec,
- l'extension du périmètre du site sur 13,1 ha afin d'augmenter la surface de stockage, d'intégrer le merlon paysager aménagé au Nord du site en 2019, d'intégrer l'ISDI, et d'aménager des bassins portant ainsi la superficie totale de la carrière du Hinguer à 66,6 ha,
- l'approfondissement des extractions à l'intérieur du site actuel sur 3 paliers supplémentaires de 15 m, pour une cote minimale d'extraction de 35 m NGF (au lieu de 80 m NGF actuellement),
- l'augmentation des productions moyenne à 450 000 t/an (au lieu de 350 000 t/an) et maximale à 500 000 t/an (contre 480 000 t/an actuellement),
- la poursuite de l'exploitation des installations du site dans les conditions prévues par l'arrêté préfectoral de 2005 modifié (installations de traitement des matériaux, station service pour le remplissage en carburant des engins...), à l'exception de la centrale d'enrobage à froid qui a été démantelée fin 2020,
- l'accueil d'une installation mobile de concassage-criblage par campagnes pour la valorisation de 20 000 t/an de matériaux inertes.

L'enquête publique est ouverte pendant 33 jours consécutifs, du **lundi 12 janvier 2026 à 9h30 au vendredi 13 février 2026 à 17h00**, en mairie de Cast, siège de l'enquête.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable.

DÉLIBÉRATION N°45 : ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Les créances dont le caractère irrécouvrable a été constaté peuvent faire l'objet d'admissions en non-valeur, au compte 6541, sur proposition annuelle du comptable.

Le Service de Gestion Comptable de Quimper a proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par la commune de Quéménéven dont le caractère irrécouvrable a été constaté.

Il s'agit essentiellement d'une facture d'eau émise en 2013 pour un montant total de 37.20 € et aussi d'un reliquat de 0.02 € en 2014.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver la liste des non-valeurs pour un montant total de 37.22€

DÉLIBÉRATION N°46 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE DE LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'ÉCOLE ET DE LA BIBLIOTHÈQUE

Dans le cadre de la consultation des entreprises pour le marché de maîtrise d'œuvre de la rénovation énergétique de l'école maternelle, élémentaire et de la bibliothèque municipale, la date de limite de remise des offres était fixée au mardi 4 novembre 2025 à 12h. La clôture de la procédure a eu lieu le 2 décembre à 12h après les phases de négociation et régularisation.

L'analyse des offres a été présentée en Commission d'Appel d'Offres (CAO) le mardi 16 décembre 2025 à 18h30. L'analyse préconisait de retenir le candidat suivant : AUNEA INGENIERIE. Ce choix a été validé par la CAO.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à l'entreprise AUNEA INGENIERIE pour un montant de 57 856.50 € HT, soit 69 427.80 TTC.

DÉLIBÉRATION N°47 : DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DU PACTE FINISTÈRE 2026 VOLET 1

Dans le cadre du volet 1 du Pacte Finistère, le Département participe au financement des besoins spécifiques des communes et les accompagne dans des projets ayant un rayonnement communal. La commune porte plusieurs projets qui doivent être priorisés dans le cadre des demandes de subventions :

Priorité n°1 - Programme de voirie 2026

La commune de Quéménéven doit faire face chaque année à d'importants besoins de rénovation de voirie. Elle souhaite donc solliciter une subvention destinée au programme de voirie 2026.

Plan de financement :

Dépenses HT		Recettes HT	
Programme de voirie 2026	120 000.00 €	Pacte Finistère 2026 – Volet 1 (80%)	96 000.00 €
		Part communale (20%)	24 000.00 €
TOTAL HT	120 000.00 €	TOTAL HT	120 000.00 €

Priorité n°2 – Installation d'une clôture pare ballon au stade d'honneur

Le club de football a sollicité la commune au sujet du côté nord du terrain d'honneur. Au-delà de la rambarde la pente est en dévers important, ce qui pose un problème de sécurité. La commune projette donc d'installer une clôture qui servira également de pare ballon. La commune souhaite solliciter une subvention pour financer ce projet.

Plan de financement :

Dépenses HT		Recettes HT	
Installation d'une clôture pare ballon au stade d'honneur	20 000.00 €	Pacte Finistère 2026 – Volet 1 (80%)	16 000.00 €
		Part communale (20%)	4 000.00 €
TOTAL HT	20 000.00 €	TOTAL HT	20 000.00 €

Priorité n°3 – Travaux de restauration au clocher de l'église Saint Ouen

Les visites de contrôles périodiques du clocher de l'église Saint Ouen ont mis en évidence un problème d'humidité, la dégradation du terrasson et la corrosion interne du moteur de volée de la cloche n°2.

Des travaux sont nécessaires dans le clocher pour dégager la végétation qui s'est installée, purger et reboucher les joints de pierre au sol, créer un glacis armé et une trappe étanche. Le bloc moteur de volée de la cloche n°2 doit être remplacé.

Plan de financement :

Dépenses HT		Recettes HT	
Restauration du terrasson du clocher de l'église Saint Ouen et remplacement du moteur de volée	15 000.00 €	Pacte Finistère 2026 – Volet 1 (80%)	12 000.00 €
		Part communale (20%)	3 000.00 €
TOTAL HT	15 000.00 €	TOTAL HT	15000.00 €

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de valider les projets présentés ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à solliciter les subventions au titre du volet 1 du Pacte Finistère 2030 pour l'année 2026.

DÉLIBÉRATION N°48 : SDEF – EFFACEMENT DE RÉSEAUX TÉLÉCOM À KERGOAT

Dans le cadre des travaux d'installation de la fibre, il est proposé d'effacer les réseaux télécom de Kergoat, dans la même logique que ce qui a été fait au bourg et à La Gare.

L'estimation des dépenses se monte à 13 500,00 € HT, soit 16 200,00 € TTC pour l'opération :

« COMMUNICATION ELECTRONIQUE Enfouissement esthétique non coordonnée »

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le financement s'établit comme suit :

- ⇒ Financement du SDEF : 0,00 €
- ⇒ Financement de la commune : 16 200,00 €

La participation financière que la commune doit verser au SDEF est un fonds de concours et une convention doit donc être signée entre le SDEF et la commune de QUEMENEVEN.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, 11 voix pour et 1 abstention :

- d'accepter le projet de réalisation des travaux : Effacement réseau télécom – Kergoat
- d'accepter le plan de financement proposé par Monsieur le Maire et le versement de la participation communale estimée à 16 200,00 €
- d'autoriser le Maire à signer la convention de mandat conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

DÉLIBÉRATION N°49 : PROJET DE ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Les services de Quimper Bretagne Occidentale demandent aux communes d'émettre un avis sur le projet de zonage de l'assainissement collectif du territoire, avant de poursuivre leur travail.

Un projet de carte de son zonage a été fourni à chaque commune. Des demandes de corrections ont pu être transmises à QBO en retour. Le projet définitif de carte de zonage a été fourni aux membres du conseil municipal.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver la dernière carte de zonage présentée par QBO pour la commune de Quéménéven.

DÉLIBÉRATION N°50 : CONVENTION 2026 AVEC OBJECTIF EMPLOI SOLIDARITÉ

Il est proposé de poursuivre la collaboration entamée en 2025 avec Objectif Emploi Solidarité.

L'association Objectif Emploi Solidarité est agréée en tant que structure d'insertion pour la réalisation de « chantiers d'insertion » comportant des travaux d'entretien des espaces verts.

La convention de partenariat, permet à la commune de recevoir ces chantiers. Les missions sont réalisées selon le programme défini par la commune.

Il s'agit de travaux de :

- ✓ débroussaillage ;
- ✓ désherbage de voirie ;
- ✓ taille de haies,
- ✓ petit tronçonnage,
- ✓ élagage, etc...

Objectif Emploi Solidarité met à disposition :

- ✓ une équipe composée de salariés apprenants embauchés sous Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI),
- ✓ un encadrant technique qui est salarié permanent.

Objectif Emploi Solidarité met également à disposition :

- ✓ son véhicule de transport de l'équipe,
- ✓ son matériel thermique (débroussailleuse, tronçonneuse, tailles haies, tondeuses, etc.),
- ✓ ses outils à main,
- ✓ les équipements de protection individuelle.

En contrepartie, la commune de Quéménéven met à disposition :

- ✓ une salle destinée à la restauration des salariés ;
- ✓ les panneaux de signalisation temporaire conformément aux règles de sécurité routière ;
- ✓ occasionnellement, certains matériels et consommables non fournis par Objectif Emploi Solidarité nécessaires à la sécurité de l'usager pour la bonne exécution de la prestation.

L'équipe du chantier d'insertion interviendra 12 journées équipe au cours de l'année 2026 pour un montant de 6 240 €. La rémunération des prestations est fixée à 520.00 € par journée équipe.

La durée de travail des personnes en insertion chez Objectif Emploi Solidarité est de 30 heures par semaine comprenant 28 heures de temps de travail consacrées à la « production » et 2 heures de temps de travail consacrées à l'accompagnement socioprofessionnel.

Le contrat est conclu du 01/01/2026 au 31/12/2026. La convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve du respect d'un préavis de 2 mois.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à 10 voix pour et 2 abstentions :

- d'approuver le partenariat entre la commune et Objectif Emploi Solidarité,
- d'autoriser le Maire à signer la convention et les éventuels avenants à venir.

DÉLIBÉRATION N°51 : PARTICIPATION À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE DE LABELLISATION

Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 fixe les conditions de participation des collectivités territoriales au financement de la protection sociale complémentaire (PSC) de leurs agents.

La commune de Quéménéven participe déjà à la **PSC Prévoyance**, la mutuelle à laquelle les agents peuvent adhérer pour se couvrir contre les pertes de salaires en cas d'arrêts maladie ou de décès.

A partir du 1^{er} janvier 2026, il devient obligatoire de participer à la **PSC Santé**, la mutuelle complémentaire à laquelle les agents peuvent adhérer pour compléter les remboursements des Caisses Primaires d'assurance Maladie concernant les consultations médicales, les produits médicaux ou les hospitalisations.

Le montant de la participation obligatoire au financement de la complémentaire santé est encadré de la manière suivante : Il ne peut pas être inférieur à 50% d'un montant de référence qui est de 30€, soit 15€ par agent et par mois

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 25 novembre 2025.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à 11 voix pour et 1 abstention :

- d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque Santé,
- de fixer la participation au financement des cotisations des agents qui adhèrent à un contrat labellisé à 15€ par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2026,
- d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- de prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Ω Ω Ω Ω Ω Ω Ω Ω Ω

La séance du 16 décembre 2025 comprend les délibérations suivantes :

- Demande d'autorisation environnementale pour la carrière du Hinguer
- Admissions en non-valeur
- Attribution du marché de maîtrise d'œuvre de la rénovation énergétique de l'école et de la bibliothèque
- Demandes de subventions au titre du Pacte Finistère 2026 Volet 1
- SDEF – Effacement de réseaux télécom à Kergoat
- Projet de zonage de l'assainissement collectif
- Convention 2026 avec Objectif Emploi Solidarité
- Participation à la Protection Sociale Complémentaire Santé
- Questions diverses